

COMMUNE DE PENNAUTIER

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 Décembre 2023

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Date de convocation : Le 27 Novembre 2023.

Etaient présents : M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BONSIRVEN, CANDAU DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, PRAT-MARCA, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mr MONIER a donné procuration à Mme GIBERT. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr BORNER a donné procuration à Mr ROUDIERE.

Absents excusés : Mme de LORGERIL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Adélaïde MAGNIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Résultat vote : POUR : 18 CONTRE : 1 ABSTENTION : 2

2- Subvention exceptionnelle Pennautier en Fête

Résultat vote : POUR : 18.

Mr DONS et Mesdames BAEZ et GUILLEMART, intéressés à l'affaire, ne participent pas au vote.

3- Décision budgétaire modificative : **SANS OBJET**.

4- Octroi d'une indemnité d'administration et de technicité

Résultat de vote : **Unanimité**

5- Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'ombrières de parking photovoltaïques – parking Salle intersports

Résultat de vote : **Unanimité**

6- Adoption de la Charte de l'arbre et du Paysage

Résultat de vote : **Unanimité**

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°1

N° 51/2023

L'an **deux mille vingt trois**, le **cinq décembre**, à **vingt heures trente minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 27 Novembre 2023**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BONSIIVEN, CANDAU, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mr MONIER a donné procuration à Mme GIBERT. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr BORNER a donné procuration à Mr ROUDIERE.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : **Mme Adélaïde MAGNIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance : Cette taxe concerne les logements habitables et non meublés libres de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives.

Il précise également qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les désagréments en résultant sont à la charge de la collectivité.



Considérant le taux important de logements vacants dans le centre ancien du village et l'augmentation de la demande de logements sur la Commune,

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat de vote : **POUR : 18** **CONTRE : 1** **ABSTENTION : 2**

La Secrétaire de séance
Adélaïde MAGNIER

Le Maire,
Jacques DIMON





COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2

N° 52/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 27 Novembre 2023.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BONSIKVEN, CANDAU, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mr MONIER a donné procuration à Mme GIBERT. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr BORNER a donné procuration à Mr ROUDIERE.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : **Mme Adélaïde MAGNIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Subvention exceptionnelle Pennautier en Fête

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de **880 €** à l'Association Pennautier en fête.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Où l'exposé de Monsieur le Maire et

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de **880 €** à l'association Pennautier en fête.



Résultat de vote : POUR : 18.

Mr DONS, Mesdames BAEZ et GUILLEMART, intéressés à l'affaire, ne participent pas au vote.

**La Secrétaire de séance
Adélaïde MAGNIER**

**Le Maire,
Jacques DIMON**

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°4

N° 53/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 27 Novembre 2023.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BON SIRVEN, CANDAU, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mr MONIER a donné procuration à Mme GIBERT. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr BORNER a donné procuration à Mr ROUDIERE.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : **Mme Adélaïde MAGNIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Octroi d'une indemnité d'administration et de technicité

OUI l'exposé de son Maire,
L'Assemblée Délibérante

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la délibération n°55/2022 instaurant l'IAT pour les agents relevant du grade de gardien brigadier de police municipale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal crée une indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

GRADE	FONCTIONS	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL REGLEMENTAIRE (VALEUR INDICATIVE AU 1 ^{er} juillet 2023)	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR VOTE (ENTRE 0 ET 8)	MONTANT ANNUEL
Gardien Brigadier	Policier Municipal	493.62	5	2 468.10

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.


Article 3 : Le conseil municipal décide que cette indemnité sera versée mensuellement.

Article 4 : Cette prime suivra le sort du traitement en cas d'absence pour raison médicale.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 10 Décembre 2023.

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de séance
Adélaïde MAGNIER



Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°5

N° 54/2023

L'an **deux mille vingt trois**, le **cinq décembre**, à **vingt heures trente minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON**, Maire.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 27 Novembre 2023.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BONSIKVEN, CANDAU, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mr MONIER a donné procuration à Mme GIBERT. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr BORNER a donné procuration à Mr ROUDIERE.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : **Mme Adélaïde MAGNIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Approbation de la Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'ombrières de parking photovoltaïques – parking Salle Intersports

Monsieur le Maire rappelle :

Le 5 Septembre dernier, le Conseil Municipal a confié au SYADEN une mission d'accompagnement pour le projet énergie renouvelable électrique parking de la salle intersports : celui-ci propose à la commune de conclure une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'ombrières de parking photovoltaïques avec la SEM ELO.

Cette convention, d'une durée de 31 ans, autorise la SEM ELO à implanter sur le parking de la salle intersports le dispositif d'ombrières sur une surface de 2 000 mètres carrés.

Ce projet est soumis à permis de construire. La SEM ELO prend en charge les coûts de développement, conception, installation, raccordement, maintenance et exploitation de l'équipement. Elle s'engage en contrepartie à verser à la commune une soulte de 35 000 € HT ainsi qu'une redevance annuelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après avoir consulté le projet de Convention,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'ombrières de parking photovoltaïques – parking salle intersports.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette Convention.

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de séance
Adélaïde MAGNIER

Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°6

N° 55/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Date de convocation : Le 27 Novembre 2023.

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BONSIKVEN, CANDAU, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : Mr **MONIER** a donné procuration à Mme **GIBERT**. Mr **ESPAIGNOL** a donné procuration à Mme **PRAT-MARCA**. Mr **BORNER** a donné procuration à Mr **ROUDIERE**.

Absents Excusés : Mme de **LORGERIL**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : Mme **Adélaïde MAGNIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Adoption de la Charte de l'Arbre et du Paysage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte de l'Arbre et du Paysage, adoptée le 19 octobre 2023 par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental de l'Aude.

Celle-ci a pour vocation d'encourager une bonne gestion de ce patrimoine, des aménagements respectueux de sa fragilité et doit permettre de rassembler sur cet objectif partagé toutes les parties-prenantes du territoire. Partenariale et collaborative, elle est signée par les collectivités volontaires, les intervenants du patrimoine arboré et toutes autres entités qui souhaiteraient mettre en œuvre des actions pour prendre soin des arbres, conformément aux recommandations énoncées.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver cette charte qui engage la collectivité à :

- Favoriser la préservation et la prise en compte de l'Arbre et du Paysage dans

les politiques publiques ;

➤ **Mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la Charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :**

- Prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;

- Protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;

- Développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;

- Communiquant sur la thématique de l'Arbre et du Paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

ADOpte la charte de l'Arbre et du Paysage.

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de séance
Adélaïde MAGNIER

Le Maire,
Jacques DIMON

